

Un dispositif pour soutenir l'emploi

L'emploi franc est une aide financière versée aux entreprises qui embauchent des demandeurs d'emploi issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les conditions d'obtention de l'aide

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit embaucher une personne en recherche d'emploi qui réside dans un des quartiers dits prioritaires. L'attribution de l'aide ne prend pas en compte la localisation de l'entreprise, ce qui est pris en compte est le lieu de résidence du demandeur d'emploi.

Le salarié embauché ne doit pas avoir travaillé dans l'entreprise au cours des 6 mois précédant son embauche. Le demandeur d'emploi doit être inscrit à Pôle Emploi, en revanche ni son âge ni son profil ne sont pris en compte pour l'attribution de l'aide. De son côté, l'entreprise ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche.

Les quartiers concernés en Ile-de-France

- ✓ L'ensemble des QPV du département des Hauts-de-Seine
- ✓ La liste des QPV en Ile-de-France [ici](#).

Demander à la personne à embaucher (pièces à joindre à la demande) :

- ✓ Son attestation d'éligibilité, mentionnant son adresse, disponible sur son espace personnel Pôle emploi ou mission locale
- ✓ Un justificatif de domicile.

Les entreprises concernées

Peuvent bénéficier de l'aide à l'emploi franc toutes les entreprises privées et les associations affiliées à l'assurance chômage. Les particuliers employeurs, les employeurs du secteur public et les sociétés d'économie mixte (SEM) ne peuvent pas solliciter à cette aide.

Les contrats concernés

L'aide est attribuée suite à la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 6 mois.

Le montant et la durée de l'aide

Pour la signature d'un CDD d'une durée d'au moins 6 mois, l'employeur perçoit 2 500 euros par an pendant 2 ans, soit 5 000 euros sur 2 ans.

Pour la signature d'un CDI, l'employeur perçoit 5 000 euros par an pendant 3 ans, soit 15 000 euros sur 3 ans.

Le montant de l'aide est revalorisé en fonction du temps de travail et de la durée réelle du contrat.

L'aide est versée par Pôle Emploi chaque semestre.

Comment bénéficiaire de l'aide

C'est à l'employeur de faire la demande d'aide. La demande doit se faire dans les 2 mois après l'embauche du collaborateur. La demande se fait en remplissant le formulaire de demande d'aide. Télécharger [le formulaire](#)

En savoir plus

Le site du Ministère du travail [ici](#)

Le site de la Direccte Île-de-France [ici](#)